

Unité départementale Pyrénées Atlantiques
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 24/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



LBC Bayonne (bitume)

Z.I. - route de la Barre
Dépôt bitume
40220 TARNOS

Références :UD64B/D2022_

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement LBC Bayonne (bitume) implanté Z.I. - route de la Barre Dépôt bitume 40220 TARNOS. L'inspection a été annoncée le 20/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

De nombreuses plaintes de riverains faisant état de nuisances olfactives, de bruit ou d'émission de poussières sont régulièrement émises. Dans ce cadre, une action locale autour de l'estuaire de l'Adour est menée par l'Inspection des installations classées, afin de contrôler les ICPE de ce secteur.

L'inspection du site de LBC Bayonne porte sur les odeurs et le bruit

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LBC Bayonne (bitume)
- Z.I. - route de la Barre Dépôt bitume 40220 TARNOS
- Code AIOT dans GUN : 0005205445
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Par arrêté préfectoral du 9 juillet 2002, LBC Bitume est autorisé à exploiter un stockage de bitume sur la commune de Tarnos constitué de 2 cuves calorifugées de 4 000 m³ construites en 2002.

Le bitume est déchargé par bateau puis est distribué dans des citernes pour livraison aux centrales d'enrobage.

La société ALKION exploite ce site de la même façon que le site SEVESO de l'autre coté de la route.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Odeurs
- Bruit

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Odeurs	Arrêté Préfectoral du 09/07/2002, article 16.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
COV	Arrêté Préfectoral du 09/07/2002, article 18	/	Sans objet
Mesures périodiques des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 09/07/2002, article 23	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une réflexion plus large doit être engagée par rapport aux émissions olfactives.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2002, article 16.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Aucune mesure spécifique n'est mise en place sur le site pour limiter les odeurs.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de transmettre dans un délai d'un an les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'origine de potentielles odeurs, en prenant en compte les matières stockées et leurs stockage, • les actions qui peuvent être mises en place sur le site en prenant en compte la sureté du site. • un bilan coût-avantage de ces actions. En regard de ces éléments, l'exploitant proposera des actions à mettre en place afin de réduire les émissions d'odeur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : COV

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2002, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique
Prescription contrôlée : Dans le délai d'un an, l'exploitant fournira à l'inspecteur des installations classées une étude quantifiant les émissions diffuses en COV provenant des organes de respiration des réservoirs et des postes de chargement.
Constats : Par courrier électronique du 24/05/2022, l'exploitant a transmis le bilan 2021 des émissions de COV du site de Tarnos. Ce bilan est réalisé pour le site ALKION TERMINALS (n°AIOT 0005201998) ainsi que le site de stockage de bitume, objet de la présente inspection. En considérant que le stockage de bitume, soit les bacs n°501 et 502, les émissions issues des bacs sont de 0,017 t/an, celles issues des déchargements des bacs : 0,005 t/an, soit un total de 22 kg/an. Il est à noter que ce bilan est issue d'une évaluation et non de mesure de COV.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures périodiques des niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2002, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention du bruit et des vibrations
Prescription contrôlée : L'exploitant fait réaliser, au moins tous les 3 ans, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifiés choisi après accord de l'Inspection des Installations Classées. Cette mesure est réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.
Constats : Par courrier électronique du 24/05/2022, l'exploitant a transmis le rapport relatif aux mesures de bruit dans l'environnement réalisé par LAE, référencé 21348//ALK29023, daté du 21/01/2022. Ces mesures ont été réalisées pour le site ALKION TERMINALS (n°AIOT 0005201998) ainsi que le site de stockage de bitume, objet de la présente inspection. Un seul point de mesure montre un non-conformité en période nocturne (mesure : 61 dBA, Valeur limite : 60 dBA), mais il est à noter que ce point se situe à proximité immédiate d'une autre entreprise fonctionnant en 3x8, alors que LBC Bayonne n'a pas d'activité nocturne, et que les conditions météorologiques conduisent à un renforcement moyen du niveau sonore (vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (45°).
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet